

Retour sur le 13ème Séminaire international du CADTM sur la dette et les droits humains

Que peuvent faire les États pour stopper les fonds vautours ?

Anouk Renaud, Hélène Capocci (CADTM)

Le 28 octobre, le CADTM tenait au Parlement belge son 13ème Séminaire international sur la dette et les droits humains sur le thème des fonds vautours et de la dette illégitime. Les fonds vautours sont des fonds d'investissement privés. Ils tiennent ce surnom de leurs pratique qui consiste à racheter à très bas prix des créances sur les États en difficulté pour ensuite les contraindre par voie judiciaire à les rembourser au prix fort, c'est à dire le montant initial des dettes, augmentées d'intérêts, de pénalités et de divers frais de justice. Ils sont majoritairement basés dans les paradis fiscaux.

Ce séminaire international qui a réuni environ 70 personnes était parrainé par deux parlementaires belges Olga Zrihen (sénatrice) et Ahmed Laaouej (député) et soutenu par EURODAD, CNCD-11.11.11, Koepel van de Vlaamse Noord-Zuidbeweging – 11.11.11. Nous donnons ici les grandes lignes de ce séminaire.

Introduction : Renaud Vivien (CADTM Belgique), Ahmed Laaouej (député fédéral), Olga Zrihen (sénatrice) et Georges Gilkinet (député fédéral)

Renaud Vivien (CADTM) a tout d'abord rappelé que l'objectif de ce séminaire est double: d'une part, informer les participants sur la stratégie des fonds vautours et d'autre part, interpellier les politiques afin qu'une loi soit adoptée le plus rapidement possible pour bloquer l'action des fonds vautours, qui attaquent aussi bien les pays du Sud que les pays du Nord dont la Grèce et l'Espagne. Renaud Vivien a ensuite souligné que la question des fonds vautours est indissociable de la question de la dette dont une large part est illégitime voire odieuse et illégale. Les fonds vautours ne sont que la partie visible du « système dette » dont sont victimes les populations au niveau mondial. Il est donc essentiel de dénoncer également les autres créanciers tels que le FMI, la Banque mondiale, le Club de Paris qui sont également des vautours.

Trois élus politiques, particulièrement sensibles à la question de la dette, ont ensuite pris la parole. La sénatrice Olga Zrihen et le député fédéral Ahmed Laaouej ont présenté le travail législatif qu'ils ont initié au Sénat (en collaboration avec le CADTM et le CNCD) et qui se poursuit à présent au sein de la Chambre des représentants. L'objectif de cette loi, qui pourrait servir de modèle au niveau européen, est de bloquer l'action des fonds des fonds vautours en Belgique. L'article principal de cette proposition de loi est libellé de la façon suivante : « *Lorsqu'un créancier poursuit un avantage illégitime par le rachat d'un emprunt ou d'une créance sur un Etat, ses droits à l'égard de l'Etat débiteur seront limités au prix qu'il a payé pour racheter ledit emprunt ou ladite créance. Il ne peut alors être prononcé aucune condamnation ni donné aucun effet en Belgique à une sentence arbitrale*

ou un jugement de condamnation étranger visant au remboursement d'emprunts ou de créances consentis par des Etats, au-delà de la limite fixée par la présente loi. La recherche d'un avantage illégitime se déduit au moins de l'existence d'une disproportion manifeste entre la valeur de rachat de l'emprunt ou de la créance par le créancier et la valeur faciale de l'emprunt ou de la créance ou encore entre la valeur de rachat de l'emprunt ou de la créance par le créancier et les sommes dont il demande le paiement ».

Le député fédéral Georges Gilkinet a poursuivi en mettant l'accent sur la nécessaire collaboration entre la sphère politique et la « société civile » sur des débats aussi importants que ceux qui concernent la dette et les fonds vautours. Les acteurs de la « société civile » jouent alors un rôle d'éclaireur qui pose les diagnostics et propose des solutions. Par la suite, les politiques se doivent d'écouter ces diagnostics et de travailler aux solutions en faisant preuve d'imagination. L'expertise développée par la « société civile » peut dès lors constituer un apport précieux, allant même jusqu'à être qualifié d'"oxygène de la vie démocratique".

Panel 1 : Le cas argentin : bilan et perspectives

Mario Cafiero (ex-député national et co-auteur du livre *La Argentina robada*) et Maria Elena Saludas (ATTAC-CADTM Argentine)

Ce premier panel s'est concentré sur le cas de l'Argentine, particulièrement brûlant actuellement. Deux intervenants argentins étaient donc présents pour dresser un bilan de la situation de leur pays en relation avec la dette et les fonds vautours: Mario Cafiero, ex-député national et co-auteur du livre *La Argentina robada* et María Elena Saludas, militante active au sein d'ATTAC-CADTM Argentine.

Retraçant l'histoire tumultueuse de la dette argentine, Mario Cafiero a notamment pointé le manque flagrant de transparence et regrette particulièrement l'erreur de l'Argentine de ne pas avoir réalisé un audit de sa dette avant de la restructurer. Il explique que le gouvernement argentin aurait pu démontrer grâce à cet audit le caractère odieux et illégitime d'une partie de sa dette contractée durant la dictature militaire et ainsi réduire considérablement le montant de la dette argentine. L'ancien député argentin a abordé également le fait que des millions de dollars ont disparu du territoire argentin. Selon lui, la fuite des capitaux et le paiement de la dette sont deux éléments essentiels qui ont provoqué l'augmentation de la dette publique argentine.

Quant à María Elena, elle a souligné que les vautours ne sont pas un phénomène limité aux frontières argentines mais qu'ils comportent bien un caractère international, puisqu'ils représentent l'avant-garde du système financier. Elle ajoute qu'un débat de fond sur la question de la dette n'est que trop rarement abordé. La suspension de paiement et l'audit complet de la dette publique afin d'identifier et d'annuler la part illégitime sont deux éléments indispensables pour assurer les besoins humains de la population argentine. Afin de réaliser ces actions, le combat contre la dette doit s'inscrire dans une dynamique collective et internationale où la mobilisation populaire est déterminante.

Panel 2 : Quelles sont les lois existantes contre les fonds vautours ?

Tim Jones (Jubilé UK) et Louise Abellard (politologue, spécialiste des fonds vautours)

Tim Jones nous rappelle que non seulement les fonds vautours se servent de la voie judiciaire pour se faire payer au prix fort mais ils peuvent également chercher à récupérer les biens et avoirs des pays concernés à l'étranger. En 2010, le parlement britannique a voté une loi qui plafonne les remboursements que peuvent exiger les fonds vautours lorsque ceux-ci s'attaquent aux pays classés PPT (Pays Pauvres Très Endettés) par la Banque mondiale. Les 20 millions de dollars réclamés au Liberia en 2009 devant une juridiction londonienne par les fonds vautours Hamsah Investments and Wall Capital ont ainsi été réduits à 2 millions. Les mécanismes législatifs à mettre en place pourraient aussi rendre obligatoires les restructurations de dettes pour l'ensemble des créanciers (également de façon rétroactive) ou établir un seuil maximal de « retour sur investissement ».

Louise Abellard s'est concentrée, quant à elle, sur le cas de la République démocratique du Congo (RDC), qui reste un des rares États à avoir gagné ses différents procès contre un fonds vautour notamment grâce à l'aide de Facilité Africaine de Soutien Juridique qui lui a mis à disposition une équipe de défense, à financer ses frais de justice, octroyer des conseils aux gouvernements. Elle précise néanmoins que l'assistance que peut apporter cette institution rencontre des limites notamment budgétaires mais aussi parce qu'elle ne fait qu'utiliser les lois existantes alors qu'il faudrait précisément les changer pour éradiquer les fonds vautours.

Louise Abellard rappelle qu'en France, une proposition de loi a été déposée en 2007 contre les fonds vautours mais qu'elle n'a jamais été examinée. Toutefois, le droit français comporte des arguments intéressants à utiliser pour les États. D'abord, une jurisprudence de la Cour de Cassation a octroyé l'immunité souveraine à l'Argentine sur ses avoirs fiscaux que tentaient de saisir le fonds vautour NML Capital. Un autre argument intéressant est tiré du Code civil : « le retrait de droits litigieux ». Ce mécanisme stipule qu'en cas de litige relatif à une créance entre deux parties, si le créancier revend celle-ci à une tierce partie, le débiteur est en droit d'obtenir son rachat.

Panel 3 : Comment renforcer la lutte contre les fonds vautours et la dette illégitime au niveau belge, européen et international ?

Tiago Stichelmanns (EURODAD), Dominique Mougnot (magistrat belge et maître de conférence à la faculté de droit de Namur), Cephias Lumina (Professeur de droit à

l'Université de Fort Hare et ancien expert des Nations-Unies sur la dette extérieure et les droits humains) et Georges Katrougalos (juriste grec et Eurodéputé)

Tiago Stichelmans est revenu sur le type de mesures à adopter pour lutter contre les fonds vautours. Ces mesures se situent à la fois au niveau international et national : cadre international sous l'égide de l'ONU pour restructurer les dettes souveraines, prévoir dans chaque contrat des clauses intégrant les changements de circonstances, établir un registre recensant les fonds vautours, l'adoption de lois rendant insaisissables les actifs des États, l'adoption de lois prévoyant la compétence des tribunaux des États débiteurs en cas de litige, etc.

En Belgique, l'interdiction de la saisie des fonds destinés à la coopération au développement a été consacrée dans une loi adoptée en 2008. Pour aller plus loin, des parlementaires ont travaillé depuis l'année dernière sur une proposition de loi ciblant spécifiquement les créanciers illégitimes mais s'appliquant –contrairement par exemple à la loi britannique- à toutes sortes de débiteurs. Ainsi, comme nous l'explique Dominique Mougenot, pour délimiter le champ d'application de la loi, un groupe de travail (composé de 3 parlementaires, du CADTM et du CNCD) a dégagé sept critères non cumulatifs, dont le premier est obligatoire. Ces critères sont les suivants : la disproportion manifeste entre le montant payé par le créancier et le montant qu'il réclame au débiteur (1), l'état d'insolvabilité du débiteur au moment du rachat de la dette (2), le fait que le créancier a son siège dans un paradis fiscal (3), l'usage systématique de procédures judiciaires (4), le fait que le fonds a déjà fait obstacle à la restructuration de la dette du pays débiteur (5), l'octroi d'avantages anormaux par lesquels le fonds aurait fait usage de sa position de force par rapport au débiteur (6), le fait que le remboursement des sommes intégrales réclamées par le créancier aura un impact considérable sur le débiteur et sur le bien-être de sa population (7).

Cephas Lumina ancien expert indépendant de l'ONU sur la dette extérieure et les droits humains a insisté sur la primauté des obligations relatives aux droits humains notamment face au remboursement des dettes souveraines. C'est d'ailleurs l'une des conclusions de son dernier rapport sur la situation grecque¹. Il rappelle également l'importance du rôle des audits de la dette pour fournir aux États des justifications légales et politiques sur lesquelles s'appuyer pour la répudiation des dettes illégitimes et/ou odieuses mais aussi pour contrer l'action des fonds vautours.

¹<http://cadtm.org/Resume-du-Rapport-de-l-expert-de-l>

Enfin, Georges Katrougalos (juriste grec et eurodéputé) a analysé les programmes d'austérité (les memoranda) appliqués en Grèce, qui sont illégales tant au niveau national qu'international. Pour rappel, les memoranda sont des accords signés entre le gouvernement grec et la Troïka (Commission européenne, Banque centrale européenne et FMI) et qui prévoient la mise en œuvre de mesures néolibérales censées réduire le déficit budgétaire. Ceux-ci s'avèrent illégaux à plusieurs titres. D'abord, car ils n'ont pas eu l'aval du parlement grec comme la Constitution l'exige. Ensuite, certaines mesures qu'ils contiennent (par exemple les atteintes au droit du travail) sont anticonstitutionnelles comme l'ont rappelé plusieurs juridictions du pays. Au niveau européen, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que la Grèce violait ses obligations relatives au respect des droits humains. Même la Commission européenne a reconnu que les memoranda rentraient en contradiction avec certaines mesures prises par l'UE au niveau économique et social. Pourtant, ces programmes continuent d'être imposés au peuple grec par la Troïka.

Le débat final s'est focalisé sur les stratégies à adopter face aux dettes odieuses, illégales et illégitimes. Le CADTM a rappelé la nécessité de prendre des actes unilatéraux basés sur des arguments de droit interne et international tels que la suspension du remboursement de la dette, l'audit et la répudiation des dettes illégitime, odieuses et illégales.